



Incompétence ou malveillance ?

Ce 15/02/2023, une CPIP du service du SPIP de Saint-Denis a été menacée par une personne placée sous-main de justice dans le cadre de ses fonctions. La Direction a été informée de l'incident par l'agent le jour même de son agression.

La CPIP a déposé plainte le 3/03/2023. Dans le cadre de l'enquête, l'OPJ en charge de la plainte a sollicité la Direction pour avoir accès aux vidéos des caméras de surveillance de la salle d'attente et du couloir, desservant les bureaux d'entretien.

La Direction a répondu qu'elle ne pouvait donner suite à cette demande. En effet, à moins que les vidéos soient extraites dans un délai de 30 jours, celles-ci sont automatiquement détruites. Cette information n'était connue que de la Direction.

Autrement dit, faute d'avoir réagi à temps, ces éléments de preuve, pouvant appuyer la plainte de la CPIP victime, sont définitivement perdus.

Relevons que le policier chargé de l'enquête, était lui-même, très choqué de ce manquement grave de la Direction. Malgré plusieurs incidents qui ont eu lieu ces dernières années, la Direction ne se rend-t-elle compte qu'aujourd'hui que les bandes s'effacent automatiquement au bout de 30 jours ? Et si la Direction était informée de ce délai, pourquoi n'a-t-elle pas jugé opportun de demander la conservation des vidéos dès qu'elle a eu connaissance de l'incident ?

Cela interroge sur la gestion des incidents passés et futurs au SPIP de Saint-Denis. Notons par ailleurs que la Direction est venue indiquer à l'agent qu'elle reconnaissait n'avoir pas pensé à bloquer ces vidéos car elle ne pouvait pas être sur tous les fronts.

PIRE, il a été renvoyé à l'agent en question que, malgré de nombreux incidents, c'était la première fois qu'on demandait au SPIP de la Seine-Saint-Denis d'extraire des bandes vidéos et que, par conséquent, il fallait que la CPIP s'interroge quant à la crédibilité de son discours dans le cadre de sa plainte !

Outre cette manœuvre intolérable de la part de la Direction visant à décrédibiliser la plainte d'une CPIP illustrant son incompétence dans la gestion des violences et dans le soutien d'une VICTIME, elle questionne également sur la malveillance d'une Direction, préférant dénigrer son agent plutôt que de reconnaître ses propres responsabilités.

Pour rappel, il semble que nous travaillons bien au Ministère de la Justice et qu'une formation sur la victimologie a eu lieu sur site il y a peu...

À l'heure où le Garde des Sceaux a lancé un plan national de lutte contre les violences, visant à mieux protéger les personnels de l'Administration pénitentiaire, cela nous interroge sur les propres priorités de notre Direction!

La Direction, loin des réalités, connaît-elle le mot DANGÉROSITÉ ?

Cet incident démontre par ailleurs un non-respect de la note de service départementale n°25 ayant pour objet la prise en charge des agents victime de violences. Celle-ci n'est ni appliquée ni respectée au SPIP de Saint-Denis.

Il n'a jamais été organisé un RETEX à la suite de l'incident comme le prévoit la note. Par ailleurs, la Direction ne s'est pas assurée que l'agent pouvait rentrer en sécurité à son domicile après la survenue de l'incident. À ce jour, qui s'assure du bien-être de l'agent en question, qui continue de venir travailler sur le lieu où elle a été victime ?

La Direction a-t-elle conscience que ses agents ne sont pas de simples exécutants mais des individus dont elle doit assurer le respect et la protection ?

Devons-nous rappeler à notre Direction, que selon le RPO2, elle a pour mission d'assurer et prévenir les risques psycho-sociaux de ses agents !

**Faut-il attendre un prochain incident encore plus grave pour que la Direction réagisse ?!
Faut-il que ce soit les agents eux-mêmes qui s'occupent de demander l'extraction des bandes vidéos? Et enfin, comment un service du Ministère de la Justice peut-il ignorer que l'exploitation des bandes vidéos est essentielle dans le cadre d'une procédure judiciaire ?**